



# Bulletin CGT ST Crolles

## Mars 2024

### L'acquisition de congés lorsqu'on est en arrêt de travail, c'est désormais possible grâce à la CGT !

Depuis 2009 au moins, le code du travail n'est pas conforme à une directive européenne plus favorable. Grâce aux actions initiées par la CGT nationale et un combat juridique acharné, une avancée majeure a été obtenue. La Cour de cassation a jugé définitivement le 13 septembre 2023 que la France devait accorder le droit sans condition d'acquiescer des congés payés même pendant les périodes d'arrêt de travail (Maladie Professionnelle ou non, Accident du Travail, mais également si un ou une salarié-e s'est trouvé empêché de prendre tous ses congés au cours de l'année de référence en raison de l'exercice de son droit au congé parental, ses congés doivent être reportés après la date de reprise).

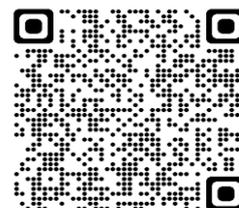
La CGT de ST a depuis interpellé à diverses reprises la Direction afin qu'elle se mette en conformité avec le jugement de la Cour de Cassation.

Concrètement **STMicroelectronics a mis en place cette mesure, depuis janvier 2024. Mais, notre entreprise refuse de régulariser rétroactivement les salarié-e-s concernés** par les arrêts de travail antérieurs, misant sur l'inaction des salarié-e-s.

**La CGT a donc décidé d'agir et de vous accompagner, mais nous avons besoin de vous :**

**SIGNEZ LA PETITION** (<https://forms.gle/WaLcuQcZS1tPiSyh8>), exigeant de STMicroelectronics une régularisation rétroactive pour tous les salarié-e-s concernés. Votre soutien est crucial !

La pétition sera remise au CSEC ordinaire du mois de juin 2024.



### Pourquoi la direction lors des négociations de salaire 2024 est revenue nous servir un plat réchauffé sur la "prime RTT de 4%" des Cadres ?

Nous rappelons ici que lors de la révision de l'accord "d'Aménagement d'Organisation et de Réduction du Temps de Travail (AORTT)", devenu à l'été 2023, l'accord "d'Aménagement et d'Organisation du Temps de Travail (AOTT)", ST avait déjà essayé. Mais nous avons bien résisté et la direction avait dû renoncer.

La volonté affichée de la direction est de réintégrer cette prime dans le salaire des Ingénieurs et Cadres.

**Tous ? Non**, les nouveaux embauchés en seraient privés, « *pas folle la guêpe* » !

**Mais pour tous les autres ?** Oui.

**Où est le problème alors ?** Plus de possibilité de choix entre convertir directement cette prime en congé (environ 10 jours/an sur CETC ou CETR) ou l'obtenir en argent.

**Mais on pourra racheter des jours dans le cadre des CET ?** Eh bien oui mais seulement dans la limite du 1/12<sup>ème</sup> de la rémunération prévue dans l'accord CET. Aujourd'hui les salarié-e-s peuvent à la fois placer 1/12<sup>ème</sup> de rémunération et placer en plus, à leur guise, leur "prime RTT de 4%".

**Pourquoi ST insiste tant ?** Ne nous faisons pas berner. Une fois réintégrée cette prime sera absorbée par les prochaines augmentations de salaire aux rabais de ST.

**Conserver ce droit, cette liberté de choix, est la position que la CGT continuera de porter.** Car nous ne braderons pas nos droits, ni notre statut social au nom d'une pseudo simplification des processus ST.

#### Contact CGT ST CROLLES

Se syndiquer en ligne : <https://cgtstcrolles.fr/se-syndiquer>

Site internet <https://cgtstcrolles.fr/>

Facebook: CGT ST CROLLES

Email: [bureaucgtst@gmail.com](mailto:bureaucgtst@gmail.com)

## **Projet d'extension CR300 – ST rattrapée par la patrouille !**

**La Commission National du Débat Public (CNDP) a relevé le non-respect des procédures par ST dans le cadre du projet Gateway**, en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement. Cette alerte a entraîné la suspension de l'autorisation environnementale par le préfet. Si la direction minimise cette erreur et ses conséquences sur sa stratégie industrielle et économiques, nous relevons que ce fiasco est symptomatique de l'absence de concertation qui caractérise ST pour tout ce qui concerne notre travail ou notre industrie.

Dès l'annonce du projet et des subventions massives associées nous dénonçons l'absence de garanties sociales et environnementales ainsi que le manque de transparence dans l'exécution du projet, la direction aurait pu alors choisir d'écouter ces réserves.

Sur le fond, depuis que le sujet de la consommation massive d'eau du site est posé, nous affirmons que la pérennité de notre industrie dépend de sa capacité à réduire son impact sur les ressources communes de notre territoire et c'est bien cette question qui se trouve au centre du débat public aujourd'hui.

D'ailleurs, dans **le rapport issu de l'enquête publique organisée du 28 aout au 9 octobre 2023** (enquête qui aurait dû être organisée après la concertation de la CNPD) :

- La commission d'enquête précise que l'avenir de ST ne peut être que dans la ré-utilisation de l'eau, et que les forages supplémentaires dans la nappe phréatique peuvent être dangereux pour la pérennité de la nappe.
- La commission d'enquête note que ST a demandé une dérogation afin de rejeter plus de polluants dans l'Isère que les règles environnementales en vigueur. Et, la commission a fermement rejeté la demande en précisant que les 27 M€ nécessaires à la dépollution ne représentaient que 0.4% des subventions reçues par ST.
- La commission d'enquête déplore que la question : « En cas de sécheresse, quels sont les efforts demandés à ST ? », n'a pu être abordé par manque d'éléments partagés par ST.

### **Du 22 mars au 19 avril 2024, va donc avoir lieu la concertation de la CNDP**

(<https://www.debatpublic.fr/extension-du-site-stmicroelectronics-de-production-de-semi-conducteurs-crolles-5251#scrollNav-2-1>), organisée par ST (?!?). La CNDP a désigné trois garant.e.s de la concertation. Il ou elle veille à la qualité, à la sincérité et à l'intelligibilité des informations diffusées au public et au bon déroulement de la concertation...

La concertation doit notamment prendre en compte les questions suivantes et y répondre :

- À quels besoins ce projet répond-t-il ? Quelles sont ses alternatives possibles ?
- Les extensions de STMicroelectronics soumises à la concertation permettant de doubler la capacité de production actuelle sur le site de Crolles, une attention particulière devra être portée sur les impacts environnementaux à prévoir, à savoir l'impact concret sur la ressource en eau (au regard de la consommation d'eau du site, à la fois la ressource en eau potable et la nappe d'eau souterraine au droit du projet) ; les rejets atmosphériques, le bruit et les nuisances sonores, les nouveaux flux de transports à prévoir et les nouveaux besoins en mobilité, notamment pour les nouveaux salariés à recruter et la prévention des risques industriels (installation classée SEVESO).

**Dans le cadre de la concertation, nous aurions espéré que pour l'avenir de notre site, la Direction de ST sollicite les organisations syndicales** et accepte les débats même s'ils peuvent être parfois contradictoires. Or, à ce jour, nous n'avons pas de nouvelles...

Enfin, **nous regrettons que la Direction de ST refuse la demande de la CGT de créer une commission environnement du CSE**. Bien que non obligatoire, il s'agit d'une possibilité depuis la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021... Et, à SOITEC, cette commission a été mise en place !